

Formation PSFP

Les 22 et 23 mars 2022

LE 21 OCTOBRE 2020, LE TEXTE FINAL D'UN **RÈGLEMENT EUROPÉEN** A ÉTÉ PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE, CRÉANT LE STATUT OBLIGATOIRE POUR LES PLATEFORMES DE PRÊT RÉMUNÉRÉ ET DE TITRES FINANCIERS DE **PRESTATAIRE DE SERVICES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF** (PSFP ; ECSP EN ANGLAIS POUR EUROPEAN CROWDFUNDING SERVICE PROVIDER). CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN APPLICATION LE **10 NOVEMBRE DERNIER**. LES PLATEFORMES IFP ET CIP DISPOSENT DE 12 MOIS POUR DEMANDER L'AGRÈMENT AUPRÈS DE L'AMF (SOIT LE **10 NOVEMBRE 2022 AU PLUS TARD**).

CE NOUVEAU STATUT REPRÉSENTE UN ENJEU DE TAILLE POUR LES PLATEFORMES FRANÇAISES QUI VONT POUVOIR « PASSEPORTER » LEURS SERVICES DANS TOUTE L'EUROPE ; C'EST POURQUOI LA BONNE COMPRÉHENSION DU NOUVEAU RÈGLEMENT ET SA MISE EN APPLICATION EFFECTIVE SONT ESSENTIELLES.

A CE TITRE, FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE PROPOSE UNE FORMATION ADAPTÉE AUX ACTEURS DU CROWDFUNDING.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation

DÉLIVRÉE PAR



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-0616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Présentation et objectifs

Public

Toutes plateformes de financement participatif en prêt ou en investissement souhaitant passer du statut d'IFP, CIP ou PSI au statut de PSFP.

La formation s'adresse en priorité aux dirigeants et responsables juridiques des plateformes.

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire à cette formation. Il est cependant demandé aux participants de renvoyer un questionnaire d'attentes afin notamment de connaître le statut sous lequel ils opèrent actuellement pour adapter au mieux la formation.

De même, une procédure de positionnement est prévue en début de formation afin d'évaluer les acquis des stagiaires.

Durée de la formation

La formation dure 2 journées, de 9h30 à 17h00, les 22 et 23 mars 2022, soit 14 heures de formation.

Lieu de la formation et accessibilité

Chez Jeantet, 11 rue Galilée – Paris 16

Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En cas de besoin particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

La formation sera également accessible en visio-conférence mais nous recommandons fortement d'y participer en présentiel.

Objectif pédagogique

A l'issue de la formation, les participants doivent connaître le règlement européen et comprendre les attentes des régulateurs.

Compétences visées

- ✓ Comprendre et s'appropriier le règlement européen
- ✓ Maîtriser les aspects juridiques et conformité
- ✓ Identifier les changements et adaptations nécessaires en fonction de leur actuel statut réglementaire

Méthodologie

La formation est volontairement organisée quelques mois après l'entrée en application du règlement afin de permettre un contenu concret, s'appuyant sur des retours d'expériences des premières demandes d'agrément déposées.

Un fascicule sera remis à chaque participant à son arrivée. Il retranscrira les éléments importants et utiles développés lors de la formation. Les supports de formation (powerpoint, test, cas pratiques...) seront également transmis aux participants à l'issue de la formation.

Un suivi post formation est également envisagé, permettant à FPF d'identifier les questions en suspens et de s'assurer que chaque participant a intégré les éléments de la formation.

Modalité d'évaluation

Un temps consacré aux questions de la part des participants sera mis en place en fin de matinée et d'

L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée sous la forme d'un quizz en fin de session.

Renseignements

Florence de MAUPEOU

Directrice générale FPF

florence.demaupeou@financeparticipative.org

06 59 93 50 92

La formatrice

Marie Robin 



Marie Robin développe une expertise en matière de contentieux financier ainsi qu'une activité de conseil auprès des CIP/IFP qui s'inscrit dans le cadre de ses expériences précédentes au sein des départements contentieux financier, *regulatory* et droit pénal des affaires de cabinets internationaux.

Depuis 2018, elle est également administrateur indépendant d'une société cotée sur Euronext.

Elle est sortie Major de Promotion d'un Master spécialisé en Finance de l'INSEEC et est titulaire d'un Master II en droit pénal des affaires de l'Université Paris Sud XI.

Marie a également été chargée de travaux dirigés en procédures collectives pendant trois ans à l'Université Paris Sud XI.

Elle est également auteur dans l'ouvrage de référence Lamy Droit du Financement.

Par ailleurs, Marie a préalablement dispensé des formations pour Financement Participatif France sur les thèmes de la communication promotionnelle des IFP/CIP ou l'appréhension d'un contrôle du régulateur.

Des intervenants supplémentaires pourront être proposés à FPF afin d'assurer une formation complète par des professionnels adéquats en fonction des questions soulevées.

Le programme

Première journée :

1. Présentation du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 (le « **Règlement** ») :
 - a. Les constantes :
 - i. Existence d'un statut dédié et obligation d'autorisation préalable
 - ii. Les exigences de gestion des conflits d'intérêts, LCBFT
 - b. Les nouveautés
 - i. Le « passeport » européen
 - ii. Les services proposés par le PSFP
 - iii. L'investisseur averti et son parcours (test de connaissance, capacité à supporter les pertes
 - iv. La manifestation d'intérêts
 - v. Le plan de continuation
 - vi. Les nouvelles limites d'investissement
 2. Processus de demande d'agrément et d'agrément simplifiée
 - a. Procédure d'agrément
 - i. Contenu du dossier
 - ii. Délais
 - iii. Aspects pratiques
 - b. Procédure d'agrément simplifié
 3. Les différents statuts
 4. Questions / réponses

Seconde journée

1. Les évolutions structurantes pour les Conseillers en investissements Participatifs (« CIP ») et les Intermédiaires en Financement Participatif (« IFP »)
 - a. Les évolutions structurantes pour les CIP : disparition du statut et de l'obligation de conseil
 - b. Les évolutions structurantes pour les IFP : le nouveau champ d'activité

Il sera possible pour les entités qui ne sont pas concernées de faire une pause tout en ayant des tests de connaissances ludiques sur support papier.

2. La gestion des conflits d'intérêts ;
 - a. Définition des conflits d'intérêts
 - b. La nécessité d'un encadrement (et non d'une absence) de conflits d'intérêts
 - c. Exemples pratiques
3. La communication promotionnelle ;
 - a. Le champ d'application de la réglementation relative à la communication promotionnelle
 - b. Le régime applicable à la communication promotionnelle
 - c. Exemples pratiques
4. Questions / réponses

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM
PRÉNOM
FONCTION
STRUCTURE
E-MAIL
TEL
ADRESSE DE FACTURATION

Participera à la formation les mardi 22 et mercredi 23 mars **en présentiel**

Participera à la formation les mardi 22 et mercredi 23 mars **en distanciel**

Nous recommandons vivement la participation en présentiel.

Agrément PSFP

Format : 2 journées

Mardi 22 et mercredi 23 mars, de 9h30 à 17h00

CONDITIONS GÉNÉRALES

Stages, réunions et manifestations

A réception des inscriptions, une facture est adressée au stagiaire avec la confirmation de l'inscription. Cette facture tient lieu, le cas échéant, de convention de formation simplifiée. Toutefois, l'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du règlement.

Annulations

Toute demande d'annulation doit obligatoirement être formulée par écrit. Sauf stipulations particulières pour certaines manifestations, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- remboursement intégral lorsque la demande a été reçue au moins 10 jours avant la formation ;
- remboursement de 70 % du montant de l'inscription lorsque la demande a été reçue dans les 10 jours précédant la formation ;
- remboursement de 30% du montant de l'inscription pour une annulation la veille ou le jour même.

Les participants pourront toutefois se faire remplacer avec l'accord préalable de Financement Participatif France.

Financement Participatif France se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à 10 jours avant celle-ci si moins de 5 stagiaires sont inscrits à la formation.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de la commande ou de l'inscription. Elles peuvent être transmises aux partenaires contractuels pour les besoins de la formation.

INFORMATIONS PRATIQUES

Prix :

- 980€ TTC membres FPF – déjeuners compris
- 1225€ TTC non membres FPF – déjeuners compris
(TVA non applicable)
25% de réduction à partir du 2^{ème} inscrit de la même structure

Mode de règlement :

Les règlements se font à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de FPF

Coordonnées bancaires :

Domiciliation : CREDIT COOP
COURCELLES
IBAN : FR76 4255 9100 0008
0138 6233 617
BIC : CCOPFRPPXXX

Lieu de la formation :

Chez Jeantet,
11 rue Galilée – Paris 16
Ou en visio-conférence Zoom.
Le lien vous sera envoyé en amont de la formation.